FR



YACHTCARE

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 1

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Mastic silicone pour tôles, réticulation alcoxy.

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES. SU: 17, 19. SU: 17, 19. SU: 17, 19. ERC: 5, 8b. ERC: 5, 8b. ERC: 5, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PC: 1.

PC: 1. PC: 1.

FORMULATION DES COLLES ET MASTICS. INDUSTRIELLE.

SU: 10. ERC: 2.

PROC: 3, 4, 5, 8a, 8b, 9.

PC: 1.

L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES DANS

L'INDUSTRIE. SU: 17, 19. SU: 17, 19.

ERC: 5, 8b. ERC: 5, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PROC: 10, 8a, 8b.

PC: 1. PC: 1.

EMPLOI COMME SUBSTANCE CHIMIQUE PAR

LABORATOIRE, INDUSTRIEL. PROC: 15.

PC: 1, 21.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier TFI · +33 4 76 75 42 38 Z.I. Fax: +33 4 76 56 14 49 F-38120 FONTANIL-CORNILLON E-Mail: info@soloplast.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA: Tél: 01 45 42 59 59 Pour renseignements urgents s'adresser à

http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.

Classification et indication de danger:



Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 2 / 10

/ 10 Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. **EUH208** Contient: 3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit s'hydrolyse avec formation d'ÉTHANOL (CAS: 64-17-5).

(art. 58 Dir.Eu 528/2012) : contient un produit biocide aux propriétés fongicides et algicides. Principe actif : 2-BUTYL-1,2-BENZOTHIAZOL-3-ONE (BBIT).

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

3-AMINOPROPYL(MÉTHYL)SILSEQUIOXANE, A GROUPEMENT TERMINAUX ÉTHOXY

CAS 128446-60-6 $4.5 \le x < 5$ Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE

INDEX

DISTILLATS (PÉTROLE), FRACTION LÉGÈRE « HYDROTREATING » ; KÉROSÈNE

CAS 64742-47-8 $4,5 \le x < 5$ **Asp. Tox. 1 H304**

CE 265-149-8 INDEX 649-422-00-2

Règ. REACH 01-2119484819-18-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles



SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 3 / 10

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en viqueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 10



SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 4 / 10

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage .../>>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations non disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. PROTECTION DES MAINS

Utilisez toujours des gants de protection lors de la manipulation du produit.

Matériau de gants recommandé: Gants de protection en caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau : > 0.3 mm

Temps de percée :> 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : > 0,1 mm

Temps de percée :> 480 min

Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur des gants. Veuillez également prendre en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et la durée de contact. Il convient de garder à l'esprit qu'en pratique, face à de nombreux facteurs d'influence (par exemple la température), le temps de port quotidien d'un gant de protection résistant aux produits chimiques peut être considérablement plus court que le temps de rupture déterminé par les tests.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite professionnelle ne peut être exclue, un système de protection respiratoire approprié doit être utilisé. Équipement respiratoire approprié : Équipement respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues telles que EN 136. Type de filtre recommandé : Filtre à gaz ABEK (certains gaz et vapeurs d'acides inorganiques et organiques ; ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues telles que EN 14387 La durée limite d'utilisation des appareils respiratoires et les instructions du fabricant respectif doivent être respectées.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	divers	
Odeur	typique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
рН	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:Insoluble dans l'eau.
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas applicable	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Densité relative	1,02 - 1,03	Méthode:ISO 1183-1 A



Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 5 / 10

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>>

Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition

Viscosité cinématique Propriétés explosives Propriétés comburantes non-miscible à l'eau
Pas disponible
400 °C
Pas disponible
800000 mPas a 23°C
Pas disponible

Pas disponible

Méthode:DIN 51794

Méthode:Brookfield

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec l'eau, les substances basiques et les acides. La réaction a lieu avec la formation d'ÉTHANOL.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Par hydrolyse, de l'ÉTHANOL est formé. Des tests montrent qu'à des températures supérieures à 150°C, une petite quantité de formaldéhyde est libérée par décomposition oxydative.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Les données collectées sur l'ensemble du produit ont la priorité sur les données des ingrédients individuels.

L'ÉTHANOL (CAS: 64-17-5) est bien et rapidement absorbé par toutes les voies d'exposition. Il peut provoquer une irritation des yeux et des muqueuses ainsi que des altérations fonctionnelles du système nerveux central, des nausées et des vertiges. L'exposition chronique à de grandes quantités d'éthanol peut causer des dommages au foie et au système nerveux central.

DISTILLATS (PÉTROLE), FRACTION LÉGÈRE « HYDROTREATING » ; Le KÉROSÈNE, selon la littérature, a un effet légèrement irritant sur l'épiderme et les muqueuses. Ils dégraissent la peau. Narcotiques. En cas d'action directe sur les tissus pulmonaires (par exemple par aspiration), ils peuvent provoquer une pneumonie.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée



SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 6 / 10

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient

3-AMINOPROPYLTRIÉTHOXYSILANE

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

La classification de ce matériau au regard des risques environnementaux est basée sur les données relatives aux composants et à la quantité éluable de biocide lors d'essais de simulation dans l'eau. Aucun effet nocif sur les organismes présents dans l'eau n'est attendu.

CL50 (poisson) > 100 mg/l

CE50 (crustacés) > 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Teneur en silicone : non biodégradable. Séparation par sédimentation.



SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 7 / 10

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

ETHANOL: facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant polymère : accumulation biologique peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Teneur en silicone insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes



SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 8

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 4

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3

Asp. Tox. 1

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

H226

Liquide inflammable, catégorie 3

Danger par aspiration, catégorie 1

Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC 2 Formulation dans un mélange

ERC 5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

ERC 8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en

intérieur)

PC1Adhésifs, produits d'étanchéitéPC21Substances chimiques de laboratoirePROC10Application au rouleau ou au pinceauPROC15Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC 3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 5 Mélange dans des processus par lots

PROC 8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non

spécialisées.

PROC 8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations

spécialisées

PROC 9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris



Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 9

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

pesage)

SU 10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU 17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

SU 19 Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

FR



YACHTCARE

SILICONE MARINE TRANSPARENT OU BLANC

Revision n.2 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023Page n. 10 / 10

Remplace la révision:1 (du 24/03/2017)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01.